

Privilège—M. Cossitt

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, vous avez soulevé là un problème très important, mais compte tenu des déclarations qui ont été faites et connaissant le gouvernement actuel, à quoi devons-nous nous attendre si Votre Honneur ne peut conseiller la Chambre au cas où ce genre d'événement se reproduirait?

Il ne s'agit pas d'un événement isolé. Nous sommes face à un gouvernement qui ne compte pas renoncer à ce genre de procédé. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a servi un discours incendiaire qui pourrait influencer le tribunal si on décidait de porter une accusation contre le député. Dans son discours d'aujourd'hui, le premier ministre a porté un préjudice délibéré au député de Leeds (M. Cossitt).

● (1702)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: «De quoi se nourrit notre César pour être devenu si grand» et être capable de prononcer de pareils discours?

J'ai écouté le ministre avec intérêt lorsqu'il a parlé des mandats de perquisition. Il fait partie d'un gouvernement qui a procédé à une étude minutieuse sur la délivrance des mandats de perquisition. Je m'abstiendrai cependant d'aborder cette question pour le moment. Le ministre des Transports (M. Lang) ainsi que le premier ministre font partie d'un gouvernement qui, à l'occasion d'une infraction à la loi, a lui-même violé la loi de propos délibéré et a continué de le faire pendant plusieurs fois. Le premier ministre était au courant ainsi que le ministre des Transports. Ils excellent aussi dans ce domaine.

La Chambre est donc saisie de deux questions. L'une n'est pas vraiment une question que nous puissions résoudre. C'est celle de savoir s'il y a eu infraction à la loi sur les secrets officiels, et si le député de Leeds ou d'autres personnes ont enfreint cette loi. Aussi détestable que cette loi puisse être sous certains rapports, elle n'en demeure pas moins la loi du pays. Peut-être est-ce là une affaire qu'il faudra régler. Cette considération mise à part, la question se ramène à ceci: quels sont les droits des députés à la Chambre?

Le solliciteur général (M. Blais) a déclaré être allé voir le député de Leeds en toute amitié et bienveillance, pour discuter de l'affaire en collègue. Si tel est le cas, pourquoi a-t-il amené avec lui le chef de la sécurité? Si le solliciteur général s'est présenté dans un esprit d'accommodement, pourquoi s'est-il fait accompagner du chef de la sécurité? Je constate que le premier ministre rit.

M. Lalonde: Il ne rit pas.

M. Baldwin: Si ce n'était pas le premier ministre, il devait alors s'agir de l'un de ses partisans qui s'attendait à ce qu'il rie.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le solliciteur général était au courant de tout ceci depuis quelque temps. On lui a posé des questions à la Chambre qui prouvaient sans l'ombre d'un doute qu'il savait ou soupçonnait que le député de Leeds était en possession d'un certain document. Que la possession de ce document constitue

ou non une infraction à la loi sur les secrets officiels n'est pas une question qu'il appartient à la Chambre de trancher. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Dans le cas qui nous intéresse, le solliciteur général s'est présenté avec un officier de justice. Il ne fait aucun doute qu'en se présentant chez le député, il n'avait pas seulement l'intention de lui conseiller raisonnablement de rendre le document. C'est la question que Votre Honneur doit examiner. C'est de ce point de vue-là que nous devons aborder la question de privilège.

Comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a mentionné, le fait que le solliciteur général était accompagné d'un officier de justice ne peut être interprété que comme une méthode d'intimidation. Si Votre Honneur lisait l'article du Code criminel touchant l'intimidation, il se rendrait compte que le solliciteur général a sans aucun doute enfreint cet article. C'est indiscutable. Pourquoi ne s'est-il pas rendu là à titre privé, en collègue, pour dire au député de Leeds: «Je viens vous voir pour discuter de cette question en privé d'homme à homme»?

M. Blais: C'est exactement ce que j'ai fait.

M. Baldwin: Pourquoi le solliciteur général était-il accompagné d'un officier de justice? Le solliciteur général devrait connaître la loi. Jusqu'ici, comme solliciteur général, il n'a pas montré qu'il la connaissait. S'il connaissait la loi le moins, il aurait dû avertir le député de Leeds avant de lui rendre visite en compagnie d'un agent. Tout ce qui est dit sans avertissement n'est pas...

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le solliciteur général veut jouer sur les deux tableaux. Il veut pouvoir dire à la Chambre: «Je suis allé là sans la moindre intention de porter une accusation. J'y suis allé en ami et en collègue». Mais il s'est fait accompagner du principal officier de justice...

Des voix: Non, non!

M. Baldwin: C'est exactement ce qui s'est passé. Il s'agit d'un cas tout à fait inédit dont nous avons à nous inquiéter. Je connais le député de Leeds. Il a tenu compte de ce qu'on lui a dit. Il n'a pas l'intention ni le désir de porter atteinte à la sécurité du pays. Si je comprends bien, c'est parce que le gouvernement refusait d'agir, ou n'était pas prêt à agir, en matière de sécurité que le député a eu le courage de prendre la parole à la Chambre pour poser ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: C'est vrai.

M. Baldwin: Ils sont coupables, de leur propre aveu, d'une conduite des plus déplacées et malséantes. Quelles que soient les suites données à cette affaire aux termes de la loi sur les secrets officiels, nous ne pouvons passer sous silence, sans protester, la conduite du solliciteur général et de son valet dont il s'est fait accompagner pour essayer d'intimider le député de Leeds et le forcer à faire des déclarations et des aveux, tout en se prétendant son ami. C'est une conduite impardonnable.